

Nombre de Conseillers

Elus : 11

Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : 09

**SEANCE du 04 DECEMBRE 2017**

Sur convocation adressée aux conseillers en date du 24 novembre 2017, le Conseil Municipal de Handschuheim, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire.

Membres présents : M. BILGER René, Mme HOFFEL Dominique, M. KOERCKEL Jacques, M. OBRECHT Jean-Michel, M. MEUNIER Alain, Mme MINKER Fabienne, M. SCHORDAN Raymond, M. WICK Bernard

Membres excusés : Mme FREYSZ Marline

-----  
**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Adhésion du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du Bassin de la souffel au syndicat mixte « syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace- Moselle » (SDEA) suite au transfert complet de la compétence grand cycle de l'eau correspondant à l'alinéa 2° de l'article L. 211-7.I. du code de l'environnement.
4. Désignation du délégué communal au sein de la commission locale et des assemblées territoriales du SDEA
5. Adhésion de la Communauté de Communes du Kochersberg au « Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et transfert complet de la compétence « grand cycle de l'eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 4°, 5°, 8°,12 de l'article L. 211-7.I. du code de l'environnement.
6. Elaboration du PLUi : Débat communal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
7. Approbation choix de la CAO : - Attribution candidature marche public d'appel d'offre à procédure adaptée « projet d'agrandissement de la salle communale »
8. Adoption des restes à réaliser
9. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
10. Admission en non-valeur-créance éteinte
11. Acquisition – parcelle section 18 n °3
12. Affaires du personnel : modification de la durée hebdomadaire de service
13. Déclassement voirie départementale RD918
14. Décisions du maire
15. Divers

Le Maire accueille et salue les membres du conseil et donne lecture de l'ordre du jour.

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'art. L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme Stéphanie ZAVAGNI, en qualité de secrétaire de séance.*

## **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte rendu de la séance du 16 octobre 2017 dans la forme et la rédaction présentées.*

## **3. ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) DU BASSIN DE LA SOUFFEL AU SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA) SUITE AU TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE GRAND CYCLE DE L'EAU CORRESPONDANT A L'ALINEA 2° DE L'ARTICLE L.211-7 I. DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**Le Conseil Municipal ;**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-18, L.5211-61, L.5711-4 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin de la Souffel en date du 17 octobre 2017 décidant d'adhérer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » et se prononçant favorablement sur le transfert au SDEA des biens syndicaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU les statuts du SDEA modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 2016 ;

**CONSIDERANT** l'adhésion de la commune de Handschuheim au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin de la Souffel en date du 13 octobre 2008 ;

**CONSIDERANT** que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin de la Souffel est un syndicat de mixte entendu au sens des articles L.5711-1 et suivants du CGCT ;

**CONSIDERANT** qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Handschuheim et ses administrés ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin de la Souffel au SDEA est subordonnée à l'accord des membres de ce syndicat ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence du transfert complet de compétences ainsi opéré et sous réserve de cet accord, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin de la Souffel sera dissous et la commune de Handschuheim deviendra de plein droit membre du SDEA pour l'exercice de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, pour les cours d'eau du bassin de la Souffel ;

**CONSIDERANT** que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder au transfert à l'amiable, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées au SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P ;

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

***Le conseil Municipal Décide :***

- **D'AUTORISER** l'adhésion du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin de la Souffel au SDEA.
- **DE PRENDRE ACTE** de la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin de la Souffel et des conséquences patrimoniales qui en découlent.
- **DE TRANSFERER** au SDEA, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin de la Souffel.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.
- **DE PRECISER** que le délégué au SDEA au titre de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune du Kochersberg assure également la représentation de la Commune de Handschuheim au sein des instances du SDEA au titre de la compétence susmentionnée.

**4. DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE ET DES ASSEMBLEES TERRITORIALES DU SDEA**

**Vu** les explications données par M le Maire aux membres du Conseil Municipal

**Vu** l'adhésion du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) au Syndicat des Eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA) avec le transfert complet de la compétence « grand cycle de l'eau » correspondant à l'alinéa 2° de l'article L.211-7 I du code de l'environnement.

**Vu** le nouveau délégué à désigner pour représenter la commune au sein de la commission locale et des assemblées territoriales du SDEA

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :***

- **DE DÉSIGNER**, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'Arrêté Interpréfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'Article 11 des Statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :

*M WICK BERNARD, délégué de la Commune de Handschuheim au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.*

5. **ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KOCHERSBERG AU « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA) ET TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE « GRAND CYCLE DE L'EAU » CORRESPONDANT AUX ALINEAS 1°, 2°, 4°, 5°, 8°,12° DE L'ARTICLE L.211-7 I. DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**Le Conseil Municipal ;**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Kochersberg en date du 12 octobre 2017 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et se prononçant favorablement sur le transfert des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 2016 du SDEA ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Kochersberg a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau ». Le détail des compétences transférées correspondant aux alinéas de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement est décrit, par commune membre et bassin versant, dans le tableau ci-après :

|                                 | Bassin Versant |              |
|---------------------------------|----------------|--------------|
|                                 | Souffel        | Zorn         |
| <b>Berstett</b>                 | 1,4,5,8,12     | 1,2,4,5,8,12 |
| <b>Dingsheim</b>                | 1,4,5,8,12     |              |
| <b>Dossenheim – Kochersberg</b> | 1,4,5,8,12     |              |
| <b>Durningen</b>                | 1,4,5,8,12     | 1,2,4,5,8,12 |
| <b>Fessenheim le bas</b>        | 1,4,5,8,12     |              |
| <b>Furdenheim</b>               | 1,4,5,8,12     |              |
| <b>Gougenheim</b>               |                |              |
| <b>Griesheim-sur-Souffel</b>    | 1,4,5,8,12     |              |
| <b>Handschuheim</b>             | 1,4,5,8,12     |              |
| <b>Hurtigheim</b>               | 1,4,5,8,12     |              |
| <b>Ittenheim</b>                | 1,4,5,8,12     |              |
| <b>Kienheim</b>                 | 1,4,5,8,12     | 1,2,4,5,8,12 |
| <b>Kuttolsheim</b>              | 1,4,5,8,12     |              |
| <b>Neugartheim - Ittlenheim</b> | 1,4,5,8,12     |              |
| <b>Pfulgriesheim</b>            | 1,4,5,8,12     |              |
| <b>Quatzenheim</b>              | 1,4,5,8,12     |              |
| <b>Rohr</b>                     |                |              |
| <b>Schnersheim</b>              | 1,4,5,8,12     |              |
| <b>Stutzheim -</b>              | 1,4,5,8,12     |              |

|                                  |            |   |
|----------------------------------|------------|---|
| <b>Offenheim</b>                 |            |   |
| <b>Truchtersheim</b>             | 1,4,5,8,12 |   |
| <b>Willgottheim</b>              |            | 4 |
| <b>Wintzenheim - Kochersberg</b> | 1,4,5,8,12 | 4 |
| <b>Wiwersheim</b>                | 1,4,5,8,12 |   |

**CONSIDERANT** l'adhésion de la commune de Handschuheim à la Communauté de Communes du Kochersberg en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion de la Communauté de Communes du Kochersberg au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

**CONSIDERANT** qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Handschuheim et ses administrés ;

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

*Le conseil Municipal décide :*

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de Communes du Kochersberg au SDEA
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

**6. ELABORATION DU PLUi : DEBAT COMMUNAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

**Vu** les statuts de la communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland, notamment l'arrêté préfectoral du 30/09/2015 portant extension des compétences de la communauté de communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** la conférence intercommunale des maires du 15/10/2015 relative aux modalités de collaboration entre la communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 22/10/2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 10/12/2015 relative à la prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;

**Vu** les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

➤ qui rappelle :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, tels que définis au moment de la prescription, en matière d'habitat et de cadre de vie, d'agriculture, d'économie, d'équipements publics ou d'intérêt public, d'environnement, d'infrastructures de transport et de mobilité et de risques naturels et technologiques,
- que les études, ainsi que le travail du groupe de travail chargé du PLUi et la collaboration menée avec les élus des communes, ont permis de déboucher sur un diagnostic de territoire et sur des orientations d'aménagement du territoire qui se formalisent à travers un projet de PADD.
- que c'est au regard du PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu en communes et en Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire *présente le projet de PADD annexé à la présente et qui contient :*

- **les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, et d'urbanisme qui sont :**

Orientation 1 : Organiser le territoire pour un développement équilibré

Le territoire est organisé selon 3 niveaux d'armature urbaine:

- Le centre bourg, Truchtersheim,
- Les bassins de proximité,
- Les villages.

Dans cette dernière catégorie, certaines communes tiennent une place particulière :

- Les 3 communes de Dingsheim, Griesheim-sur-Souffel et Pfulgriesheim sont qualifiées de « villages structurants »
- Willgottheim représente un petit pôle d'équipements et de services pour la partie Ouest de la Communauté de communes appelée « arrière Kochersberg ».

Les logements, les équipements, les activités économiques sont répartis selon la vocation de chaque rang de l'armature ainsi définie.

Orientation 2 : Préserver le cadre de vie des habitants

Orientation 3 : Donner toute sa place à l'agriculture

Orientation 4 : Prendre en compte les risques et les nuisances pour protéger les personnes et les biens

Orientation 5 : Conserver un bon niveau d'équipements et de services sur le territoire

- **les orientations générales des politiques de paysage :**

Orientation 1 : Mettre en œuvre des actions en faveur de la diversité des paysages

Orientation 2 : Conserver la qualité paysagère des villages

- **les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques :**

Orientation 1 : protéger l'espace agricole

Orientation 2 : favoriser et renforcer la biodiversité

Orientation 3 : préserver et remettre en état les continuités écologiques

- **les orientations générales thématiques concernant :**

- **l'habitat :**

Orientation 1 : Diversifier la production de logements pour répondre aux besoins de tous aux différentes étapes de la vie

Orientation 2 : Améliorer la qualité de l'offre et l'adapter aux besoins du territoire.

- **les transports et les déplacements :**

Orientation 1 : faciliter le recours aux transports collectifs et au covoiturage

Orientation 2 : développer les déplacements doux comme alternative à l'automobile

Orientation 3 : inciter à la découverte du territoire par les déplacements doux

- **les réseaux d'énergie :**

Favoriser l'indépendance énergétique, permettre le développement de la géothermie, poursuivre le déploiement du gaz de ville sur le territoire.

- **le développement des communications numériques :**

Permettre l'accès à des services de communication électronique performants, développer l'accès aux technologies numériques et au très haut débit pour accompagner les projets de création d'entreprises locales.

- **l'équipement commercial :**

Répondre aux besoins du territoire en matière d'équipement commercial et de services à la population

- **le développement économique et les loisirs :**

Orientation 1 : répondre aux besoins du territoire en matière d'équipement commercial et de services à la population

Orientation 2 : déployer le tourisme vert et les équipements qui lui sont liés

Orientation 3 : renforcer les équipements de loisirs.

• **les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Orientation 1 : prioriser le développement dans les enveloppes urbaines / favoriser le renouvellement urbain

Orientation 2 : maîtriser la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain

Orientation 3 : optimiser le foncier voué à l'activité économique

Le PADD prévoit la réduction des surfaces dédiées aux extensions urbaines à vocation d'habitat situées hors des enveloppes urbaines : la superficie maximale cumulée des zones d'extension urbaine des communes est fixée à 70 ha contre près de 200 ha inscrits dans les documents d'urbanisme communaux antérieurs.

Il prévoit des seuils de densité minimale par opération dans les zones d'extension à vocation d'habitat (zone IAU) selon l'armature urbaine définie : centre bourg, bassins de proximité, villages.

Ces orientations, ainsi que le projet de PADD, ont été élaborés, partagés et enrichis notamment à travers :

- Les ateliers thématiques qui ont permis d'élaborer les orientations du PADD et qui se sont déroulés en Janvier et Février 2017,
- Les réunions du groupe de travail chargé du PLUi composé de l'ensemble des Maires, maires délégués et leurs suppléants, et notamment les deux séances de restitution des ateliers en date du 9 février 2017 et du 28 mars 2017,
- Les deux séminaires des élus communaux qui ont eu lieu le 17 Novembre 2016 (présentation du diagnostic) et le 19 Septembre 2017 (présentation du PADD).

***Le Conseil municipal approuve les orientations générales du PADD proposées et en débat. Les échanges ont principalement porté sur :***

- 1) **Vocation de HANDSCHUHEIM :** la vocation de notre commune est de conserver un rôle mineur au sein de l'armature du territoire de ce fait le Conseil Municipal affirme son maintien en qualité de « Village ». Son développement doit être adapté à son identité rurale et la qualité du cadre de vie.
- 2) **Déplacements doux, les pistes cyclables :**
  - Privilégier la liaison directe vers l'EUROMETROPOLE le long de la D1004 et de la N4.

- Restaurer l'ancien « Trampfadel » vers le RPI et les équipements sportifs de ITTENHEIM.
  - Développer des liaisons vers le canal de la Bruche et vers FURDENHEIM par le vignoble.
- 3) **Zone « Colline »** : le haut du village doit faire l'objet d'une étude urbanistique spécifique pour éviter un effet de « sanctuarisation ».
  - 4) **Cœur du village** : Maintien de la structure des volumes des corps de ferme pour la préservation du patrimoine bâti.
  - 5) **Eventuel réaménagement foncier** : les sorties d'exploitations envisagées devraient être regroupées au sud du village. Un point de vente facilement accessible de la D1004 doit être prévu.
  - 6) **Circulation automobile** :
    - Promouvoir le covoiturage et améliorer l'accès à l'EUROMETROPOLE par le TSPO afin que celui-ci soit vraiment attractif et devienne une alternative de qualité. L'objectif étant de réduire la circulation sur les routes « by-pass » tel que la D718 non adaptée à ce trafic.
    - Diriger les PL sur les routes adaptées en renseignant en temps réel les sociétés gestionnaires des systèmes de navigation.
  - 7) **Diversité paysagère** : La trame verte existante doit être préservée mais ne devrait pas faire l'objet d'un maintien à tout prix. Des solutions de compensation et de développement doivent être appliquées le cas échéant.
  - 8) **Nouvelle technologie de communication** : Malgré la présence du « câble » maintenant devenu obsolète et vétuste il s'agit de faire bénéficier notre commune de la dernière génération du très haut débit, la fibre en l'occurrence. En terme de planification il est fortement souhaitable de faire partie de la tranche ferme du déploiement actuel de la Fibre Optique du Réseau Rosace et ceci pour de simples et évidentes réalités d'unicité et de cohérence territoriale.

Le présent compte-rendu de débat sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland

## **7. APPROBATION CHOIX DE LA CAO : - ATTRIBUTION CANDIDATURE MARCHÉ PUBLIC D'APPEL D'OFFRE A PROCEDURE ADAPTEE « PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE COMMUNALE »**

Le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la procédure de marché public d'appel d'offre à procédure adaptée, la commission d'Appel d'offre a examiné lors de ses séances des 29 novembre et 04 décembre 2017, les différentes candidatures au titre de la consultation pour le projet d'agrandissement de la salle communale.

Après examen attentif des dossiers et présentation de l'analyse des offres par le maître d'œuvre Justine KNOCHEL de NKS Architecture 2.0, la CAO présente son choix :

### **Avis et classement de la CAO : Entreprise seule intégrant l'ensemble des corps d'état ou groupement d'entreprises**

| <b>Entreprises</b>                                | <b>CBA</b>       | <b>DECOPEINT</b> |
|---|------------------|------------------|
| Montant à l'ouverture des plis (AE) HT            | 124 594,04 € HT  | 104 788,00 € HT  |
| Montant à l'ouverture des plis (AE) TTC           | 149 512,85 € TTC | 125 745,60 € TTC |
| Montant revu après complément de la DPGF HT       | 124 594,04 € HT  | 105 371,00 € HT  |
| 1 <sup>er</sup> critère : prix sur 6              | 4.8              | 6                |
| 2 <sup>ème</sup> critère : valeur technique sur 4 | 4                | 4                |
| Total sur 10                                      | 8.8              | 10               |
| <b>Classement /Position</b>                       | <b>2</b>         | <b>1</b>         |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 8 voix pour et une abstention :**

- **DE VALIDER** le choix de la C.A.O et d'attribuer la candidature à l'entreprise DECOPEINT située au 2 Rue Mathis, 67840 Kilstett dont le montant s'élève à 105 371,00 € HT soit 126 445,20 € TTC
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que les documents se rapportant au marché à procédure adaptée.

## **8. ADOPTION DES RESTES A REALISER**

Monsieur le Maire expose que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la Loi n°9 2-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite Loi ATR).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses d'investissement aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice,
- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2017, est fixée en date du 11 décembre 2017, d'un point de vue comptable. Ainsi, il convient, pour assurer les dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2018 lors du vote du budget.

VU L'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget de la Commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'ADOPTER** les états des restes à réaliser, tableau joint à la présente délibération, dont le montant des **dépenses d'investissement** du budget principal à reporter est de **166 915,53 €**

| N° compte  | Intitulé                                       | Nature dépenses           | Crédits votes au chapitre | Montant TTC         |
|--|--|---------------------------|---------------------------|---------------------|
| 21318  | Autres bâtiments publics                       | Extension salle communale | 21                        | 138 986,40 €        |
| 2116   | Cimetières                                     | Reprise concessions       | 21                        | 10 780,00 €         |
| 21728  | Autres agencements et aménagements de terrains | Aire de jeux              | 21                        | 11 355,53 €         |
| 2183   | Matériel de bureau et matériel informatique    | Site internet             | 21                        | 1 020,00 €          |
| 21534  | Réseaux d'électrification                      | Eclairage public          | 21                        | 4 773,60 €          |
| <b>Total restes à réaliser dépenses d'investissement</b> |  |                           |                           | <b>166 915,53 €</b> |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
- **DE PRECISER** que ces écritures seront reprises dans le BP 2018

## **9. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- ***D'AUTORISER** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif 2018*

## **10. ADMISSION EN NON VALEUR- CREANCE ETEINTE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur par le Trésorier de Truchtersheim pour les titres de 2013 et 2014 émis à l'encontre de la société GROUPE AMB SARL pour le montant total de 569,14 euros et pour laquelle la procédure collective a été clôturée pour insuffisance d'actifs.

Le Maire rappelle que la créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**Considérant** la liste 2830440212 de l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable et considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de couvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

- ***L'ADMISSION** en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure sur la liste n°2830440212, transmise par le Trésorier de Truchtersheim.*
- ***D'AUTORISER** le maire à signer toutes les pièces et émettre un mandat au compte 6541, d'un montant de 569,14 euros.*

## **11. ACQUISITION – PARCELLE SECTION 18 N°3**

Le Maire rappelle qu'il a été évoqué en point divers de la séance du 16 octobre 2017, la possibilité d'acquérir une parcelle appartenant à Strasbourg Electricité Réseaux d'une contenance de 31m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.

**Vu** l'opportunité pour la commune d'acquérir du foncier suite à la transaction d'Electricité Strasbourg à Strasbourg Electricité Réseaux, enregistrée par Maître Michel RODRIGUES ;

**Vu** le compromis de vente au profit de la commune de Handschuheim envoyé par Strasbourg Electricité Réseaux concernant la section 18 parcelle n°3, dénommée Landstrasse d'une surface de 31 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un contrat de cession début d'année 2018, à la suite de l'enregistrement de ladite parcelle au livre foncier ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'acquérir la parcelle section 18 n°3 Landstrasse, d'une contenance de 31m<sup>2</sup> à l'euro symbolique et d'autoriser le Maire à établir un contrat de cession avec STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX ainsi que tous documents afférents à l'acquisition de ladite parcelle.*

## **12. AFFAIRES DU PERSONNEL : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE**

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que l'agent Jean SCHENCK, en poste depuis le 01 avril 2016 effectue ses missions à hauteur de 4 heures par semaine. Il précise que l'arrosage, le fleurissement ainsi que des petits travaux d'entretien extérieurs se sont ajoutés à sa mission de base. Le maire informe que des heures complémentaires lui ont été attribuées depuis le printemps 2017 pour l'accroissement de sa charge de travail et qu'il serait préférable de revoir sa durée hebdomadaire de service.

Le Maire propose donc d'augmenter la durée hebdomadaire de service de Jean SCHENCK de 4 heures à 6 heures afin qu'il puisse continuer à assurer correctement l'entretien des espaces extérieurs de la commune.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 29 février 2016 créant le poste d'Agent d'entretien espaces extérieurs avec un coefficient d'emploi de 4/ 35èmes et celle du 06 mars 2017 concernant le renouvellement de contrat ;

**VU** l'avis du Comité technique ;

**Après avoir entendu** les explications fournies par Monsieur le Maire ;

**Considérant** que Monsieur SCHENCK Jean accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de :***

- ***SUPPRIMER*** le poste d'adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 4/35<sup>ème</sup> ;
- ***CREER*** le poste d'adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 6/35<sup>ème</sup> ;
- ***PUBLIER*** la vacance de poste auprès du Centre de Gestion ;

### **13. DECLASSEMENT VOIRIE DEPARTEMENTALE RD 918**

Monsieur le Maire rappelle que depuis la réalisation de la section de TSPO entre Furdenheim et Ittenheim, la RD 918 ne permet d'accéder qu'aux chemins latéraux affectés à la desserte agricole.

De ce fait, le Conseil Départemental ne souhaite plus entretenir cette partie de voirie départementale, qui a perdu sa vocation initiale de liaison entre la RD 1004 et le village et va entreprendre prochainement une procédure de déclassement au profit de la commune.

En conséquence, il est proposé de classer cette voie, longue de 455m, dans la voirie communale et de ce fait, le fauchage des accotements ainsi que l'entretien des arbres incomberont à la commune.

Le maire précise que le département s'est engagé à remettre en état la chaussée dans le cadre uniquement d'une rétrocession et rappelle que les arbres taillés et entretenus par leurs soins jusqu'à l'année dernière ont fait l'objet d'une expertise dont le rapport présente un état sain de la végétation. Le relevé de géomètre est en attente afin qu'il soit transmis au service opération foncière du département.

**Après avoir entendu** les explications fournies par Monsieur le Maire ;

**Considérant** que le Conseil Départemental du Bas-Rhin est disposé à rétrocéder le délaissé de la RD 918 et s'engage à rénover la couche de roulement par revêtement du type ES-4-6.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :***

- ***D'ACCEPTER*** le déclassement de l'ancienne RD918 et de l'inclure dans la voirie communale sous condition de mise en propreté du chemin menant à l'aire de jeux.
- ***D'AUTORISER*** Monsieur le Maire à signer l'arrêté de déclassement-reclassement qui entérinera le transfert de propriété ainsi que tous documents à intervenir au titre de cette opération.

### **14. DECISIONS DU MAIRE**

- M. le Maire présente la facture n°F2017-11-0150 de l'entreprise Signalsace pour les panneaux de signalisations temporaires, pour un montant de 578,40 euros TTC.

***Cette dépense sera imputée sur le comptes 21578 dans le budget de la commune.***

- M. le Maire présente les devis n° 2005 et n° 2006 de l'entreprise électricité KAH pour la remise en état des candélabres endommagés rue du Laegert et rue des Champs. Devis demandés par GROUPAMA dans le cadre d'un sinistre enregistré, qui indemniserà après travaux réalisés.

- Devis n° 2005 correspondant à la remise en état du candélabre rue Laegert, d'un montant de 1628,40 TTC
- Devis n° 2006 correspondant à la remise en état du candélabre complet rue des Champs d'un montant de 3 145,20 TTC

***Ces dépenses seront imputées sur le compte 21534 dans le budget de la commune.***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte les devis présentés et autorise Monsieur le Maire à payer les factures.***

## 15. **DIVERS**

- PLUi : retour réunion du 28/11/2017 et RDV parcelle Mme Gutknecht
- Aménagement foncier : Réunion le 08/12/2017 à 16h30
- Demande retour semaine à 4 jours : Courrier Ittenheim
- Fête des aînés : Composition coffrets et organisation

Les documents annexes suivants ont été remis aux conseillers municipaux :

*Annexe point 7 : analyse offre du maître d'œuvre*

*Annexe point 8 : tableau restes à réaliser*

*Annexe point 10 : Liste trésorier admission en non-valeur*

*Annexe point 11 : courrier SER et plan*

*Annexe point Divers : courrier retour semaine 4 jours*

Un dernier tour de table permet d'informer l'ensemble des membres du Conseil Municipal qu'une subvention pour un ajout de poteau d'incendie, route de Furdenheim peut être versée. Il est proposé de faire un courrier au Conseil Départemental pour signaler le manque de places assises au niveau du bus TSPO aux horaires d'affluence.

***L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire lève la séance à 21h45, en remerciant les conseillers de leur participation active.***